

Unité bi-départementale Charente et Vienne  
33 rue Ampère  
16440 NERSAC

NERSAC, le 07/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**MARC TRAUMAT**

30 ROUTE DE CONFOLENS - 16420 LESTERPS

Référence : 2022 174 UbD16-86 ENV16

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2022 dans l'établissement MARC TRAUMAT implanté 30 ROUTE DE CONFOLENS 16420 LESTERPS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des pneumatiques usagés ont été signalés sur le site du ball-trap d'Esse. Ces déchets, d'un volume de 15 m<sup>3</sup>, proviendraient du garage TRAUMAT de Lesterps.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage MARC TRAUMAT
- 30 ROUTE DE CONFOLENS 16420 LESTERPS
- Code AIOT dans GUN : 0100002012
- Régime ICPE : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Le garage TRAUMAT est une société d'entretien et de réparation mécanique et carrosserie pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes existant depuis 1987. M. Marc TRAUMAT a pris la relève de son père en 1997.

Implanté en sommet de plateau, le site est en pleine zone rurale et jouxte un bois au nord. Il est implantée à plus de 6 km à l'est de Confolens, en retrait de la route départementale 30 menant à Lesterps (16). Le site est à 1,7 km à l'ouest du centre-bourg de Lesterps (16). Quelques maisons d'habitations sont à proximité dont celle de TRAUMAT Marc située à côté du garage.

Le site est composé de plusieurs parcelles pour une surface totale de 2,5 ha. Le bâtiment d'atelier est situé à l'est de cette ensemble de parcelles et occupe une surface de près de 700 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est composé d'un atelier de réparation, d'un bureau et de locaux d'entrepôt.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des pneumatiques usagés (programmée),
- présence de VHU sur site (non programmée, VHU découverts sur place).

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion des VHU	Arrêté Ministériel du 26/11/2012	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle du garage TRAUMAT qui a fourni des pneus usagés au ball-trap Esse	Code de l'environnement du 18/08/2015, article R.543-143	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Ce garage est une société implantée en milieu rural. Les pneumatiques étant bien gérés et les VHU étant présents depuis longtemps, nous laissons quelques mois supplémentaires à M. Marc TRAUMAT pour procéder à leur évacuation.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** garage TRAUMAT

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 18/08/2015, article R.543-143
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des pneumatiques usagers par un détenteurs professionnels
<b>Prescription contrôlée :</b> S'assurer de la bonne gestion des pneumatiques usagés par le garage de mécanique et d'entretien automobile.
<b>Constats :</b> Le garage TRAUMAT a fourni des pneus usagés au ball-trap Esse. Il gère les déchets de pneumatiques de manière conforme. Ils sont stockés à l'abri dans une ancienne bétailière et il prévoit de récupérer une ancienne caisse de camion afin de pouvoir en stocker plus avant enlèvement. Les pneumatiques usagés sont pris en charge par l'éco-organisme ALIAPUR. L'exploitant en stocke au minimum 100 pour éviter des pénalités de déplacement opérée par ALIAPUR. Le dernier enlèvement date du 03/02/2022.
<b>Observations :</b> M. Marc TRAUMAT, garagiste à Lesterps, a confirmé avoir fourni les pneumatiques à l'association CBT CONFOLENTAIS sur la demande du président. Il semblerait que ce soit le seul écart de gestion de ce type de déchets qu'il ait produit.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Gestion des VHU

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article {Non Renseigné}
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Stockage des VHU
<b>Prescription contrôlée :</b> Au cours de la vérification du point de contrôle précédent, la vérification de gestion des VHU présents est opérée alors qu'elle n'était pas prévue initialement.
<b>Constats :</b> Il est constaté la présence de VHU sur une surface d'environ 1000 m <sup>2</sup> . M. TRAUMAT Marc reconnaît qu'ils sont présents depuis plus de trois mois. Il s'agit de véhicules soit accidentés soit remis par des clients qui ne veulent pas procéder aux réparations. Il signale posséder les certificats d'immatriculation des VHU présents. Spontanément, il informe du retrait de ces épaves durant le printemps pour profiter des beaux jours et qu'une inspection pourra être faite en septembre pour vérifier qu'ils ont bien été évacués.
<b>Observations :</b> Une inspection sera programmée en septembre 2022 afin de vérifier ce point de contrôle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet